

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **06 janvier 2025**

que la convocation du conseil avait été faite **01 janvier 2025**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt cinq
Le 6 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie-Pierre, M GENDREAU Dominique, M PERNIN Gérard, MM Camélia HORAICHI, MM MAIELLO Elodie, M SAIPREY Christian, Monsieur DROUHARD Roland, Monsieur ROY Gérald

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS SITE INTERNET Monsieur Sylvain PERRUCHE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser Monsieur Sylvain Perruche de la somme de 216.80 € qui correspond à l'avance du paiement du site internet de la commune pour 2 années consécutives.

Le Conseil Municipal prend connaissance et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

